

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/196 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE VALIDANT LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE FORESTIERE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2006

L'An deux mille six, et le vingt trois octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
M. MARCHIONI François-Xavier à M. OTTAVI Antoine.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

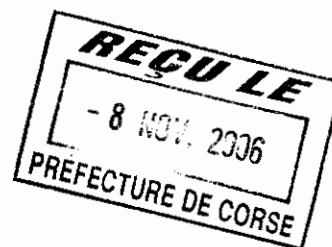
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

VALIDE les orientations générales sur la politique forestière et les propositions suivantes telles qu'elles sont déclinées dans le document joint en annexe :

- Mobiliser et valoriser les ressources : investissements en sylviculture.
- Mobiliser et valoriser les ressources : aide au conseil forestier.
- Structurer les prélèvements sylvicoles.
- Dotation jeune forestier.
- Schéma de desserte des massifs forestiers.
- Desserte des forêts communales.
- Desserte des forêts territoriales.
- Travaux sylvicoles en forêt publique.
- Exploitation des petits bois et bois dépréciés.
- Animation des PRMF (Protection Rapprochée des Massifs Forestiers) et mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique.
- Création d'infrastructures d'aide à la lutte contre l'incendie.
- Pastoralisme.
- Gestion des sites remarquables.
- Création d'infrastructures pour les sites touristiques.
- Certification des forêts.



- Conservation et multiplication des plans forestiers (pépinière Castelluccio).
- Formation aux métiers de la forêt méditerranéenne.
- Financement des actions forestières.

ARTICLE 2 :


La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 23 octobre 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

LA POLITIQUE FORESTIERE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE

SOMMAIRE

LA POLITIQUE FORESTIERE DE LA CTC

- Les orientations :	Page 4
- La forêt privée :	Page 9
- La forêt publique :	Page 12
- Propositions d'actions :	Page 18

LES FICHES ACTIONS

1. Mobiliser et valoriser les ressources bois	Page 21
2. Mobiliser les ressources en bois aide au conseil	Page 22
3. Structurer les prélèvements	Page 23
4. Dotation jeunes forestiers	Page 24
5. Schéma de desserte des massifs forestiers	Page 25
6. Desserte des forêts communales	Page 26
7. Desserte des forêts territoriales	Page 27
8. Travaux sylvicoles de réhabilitation forêts publiques	Page 28
9. Exploitation petits bois et bois dépréciés forêts des collectivités	Page 29
10. Animation des PRMF et mise en place d'une maîtrise d'ouvrage des opérations PRMF	Page 30
11. Création d'infrastructures d'aide à la lutte définies dans les PRMF/PLPI	Page 31
12. Le pastoralisme en forêt publique	Page 32
13. Gestion des habitats remarquables	Page 33
14. Création d'infrastructures pour les sites touristiques en milieu forestier	Page 34
15. Certification des forêts	Page 35
16. Conservation et multiplication des plans forestiers	Page 36
17. Formation aux métiers de la forêt méditerranéenne	Page 37
Financement des actions forestières	Page 38

ANNEXES

1. Liste des institutions et organismes audités	Page 39
2. Synthèse du rapport « bilan et analyse des coupes de bois de chêne vert en Corse de 1990 à 2002 »	Page 40
Projet de délibération de l'Assemblée de Corse	Page 42
Liste des abréviations	Page 44

Préambule

L'Assemblée de Corse a débattu en juin 2005 des orientations générales de la forêt et d'un certain nombre de mesures opérationnelles, à partir d'un état des lieux soumis à votre attention.

Votre Assemblée a souhaité poursuivre l'examen des problématiques et des enjeux de la forêt dans ses trois fonctions :

- la fonction productive
- la fonction environnementale
- la fonction sociale.

A cet effet, une vaste consultation des institutions et organismes représentatifs de la forêt a été mise en œuvre par la commission de l'aménagement du territoire, la commission du développement économique et par les représentants du Conseil Exécutif, qui ont audité l'ensemble des intervenants durant trois jours en mars 2006.

C'est à partir des conclusions et des propositions émanant de l'ensemble de ces débats et auditions que ce rapport sur la politique forestière de notre collectivité a été établi.

Les orientations de politique forestière de la Collectivité Territoriale de Corse

La loi de 2002 sur la Corse confie à la Collectivité Territoriale de Corse de nouvelles compétences sans équivalence au niveau national.

Elle doit assurer à la fois son rôle de nouveau propriétaire en initiant une politique ambitieuse d'aménagement durable de ses forêts mais doit également définir une politique forestière pour l'ensemble de la Corse, compétence partagée avec l'Etat comme le prévoit le code forestier.

Les orientations générales définies par notre collectivité serviront d'ailleurs de base à l'élaboration des orientations forestières en partenariat avec l'Etat et les acteurs de la filière pour la période 2007-2013, et qui seront intégrées au PADDUC.

Les outils de la planification forestière

La forêt, de par la loi, est soumise à une planification dans le cadre de sa gestion durable. Ces documents d'orientations régionales forestiers seront achevés en 2007, et concernent les forêts publiques et privées.

Le Schéma Régional d'Aménagement pour les forêts publiques qui relèvent du régime forestier est élaboré par l'ONF.

Il sera soumis pour les forêts de la CTC à la délibération de l'Assemblée de Corse fin 2006, début 2007 et pour les forêts communales, à la délibération de chaque Conseil Municipal concerné.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour les forêts privées est élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière. Il doit être examiné par la Commission Régionale de la Forêt et des produits forestiers (lorsqu'elle celle-ci sera mise en place).

Ces schémas régionaux permettront l'établissement des Orientations Régionales Forestières pour la Corse 2007-2013 et encadreront les documents d'aménagement forestiers à établir par massif forestier (pour la CTC) et par communes et les plans de gestion durable pour les propriétaires privés.

Un choix stratégique

Cette planification forestière est complexe voire lourde, mais ces orientations peuvent se ramener à une problématique, à un choix stratégique que l'on peut résumer simplement ainsi :

La forêt corse est multi fonctionnelle mais faut-il prioritairement mettre la forêt corse en protection ou en production ?

La logique de la mise en protection contre l'incendie comme axe prioritaire, s'appuie sur les données suivantes :

1. La forêt corse est une forêt méditerranéenne. Son potentiel productif est secondaire, il convient de privilégier son rôle paysager, d'accueil du public et de conservation des espèces. La protection incendie est prioritaire.
2. Il convient de ménager la forêt de pin Laricio. Sa période d'exploitation de ces trente dernières années touche à sa fin et cette forêt doit entrer dans une période de régénération et d'amélioration des jeunes peuplements pour fournir du gros bois aux générations futures.
3. La forêt de Pin maritime est condamnée à l'horizon 2020 par une cochenille le Matsuccocus, qui a déjà décimé les pins maritimes en PACA. La filière bois doit être résolument réorientée vers l'exploitation du pin maritime avant son dépérissement.

La forêt publique sera donc de moins en moins productive et la protection contre l'incendie doit être placée à un niveau très élevé.

A contrario, la logique de la mise en production est soutenue par les arguments suivants :

1. La Corse est la plus boisée des îles de la Méditerranée mais c'est aussi une des régions de France les plus boisées avec un taux de boisement de 43 % de sa superficie. Grâce à sa pluviométrie c'est une île verte, avec un accroissement annuel des forêts important (1 million de m³/an).

2. La forêt de pin Laricio (concentrée essentiellement en forêt territoriale) a bénéficié de 1970 à 1990 d'investissements conséquents en desserte forestière qui ont permis son exploitation.

Il convient de relancer un programme d'investissement pour desservir et exploiter de nouvelles parcelles. Et ainsi continuer à approvisionner la filière bois en Pin Laricio dans le cadre d'une gestion durable des forêts.

3. Le dépérissement du Pin Maritime :

En PACA, les attaques de Matsuccocus ont commencé en 1954 et les forêts de pins ont dépéri entre 1960 et 1997.

En Corse, la découverte du Matsuccocus date de 1994 et les premiers dégâts ont été constatés en 1997 avec une vitesse estimée de propagation de la maladie de 5 km/an. Aujourd'hui on constate que la propagation de la maladie s'est naturellement ralentie et on peut supposer que la pratique d'éclaircies sanitaires (avec valorisation du bois avec la filière bois énergie) pourrait ralentir voire endiguer la progression de la maladie.

Cet espoir se fonde sur l'observation, longtemps ignoré, de peuplements de pins maritime qui ont résisté à la cochenille sur le continent suite aux attaques des années 60.

Cette orientation vers une valorisation productive des forêts corses est développée également par le manifeste de la forêt méditerranéenne d'avril 2006. Ce recentrage s'imposera également à la CTC ne serait ce que par nécessité économique, car la lutte protection contre l'incendie a atteint des coûts très élevés.

Une forêt gérée et valorisée reste la meilleure solution durable de prévention des incendies.

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS ISSUES DES CONSULTATIONS DE MARS 2006

La Commission de l'Aménagement du Territoire et la Commission du Développement Economique réunies conjointement ont audité en mars 2006 les institutions organismes et associations intervenants en forêt.

Ces auditions ont été complétées par une première visite en mai 2006 des élus en forêt de Vizzavona.

- Les communes forestières ont souhaité développer la co-maîtrise d'ouvrage avec la CTC pour les dessertes forestières et les opérations d'éclaircies alimentant la filière bois énergie.
- Les propriétaires privés ont privilégié les actions de sensibilisation pour une meilleure valorisation des forêts de chênes verts.

- Les organismes liés à l'environnement ont souhaité dans le cadre de la gestion durable, une certification des forêts corses et insisté sur les aspects multifonctionnels de la forêt.
- La SEM Corse bois Energie a confirmé sa demande soutenue en bois. (14 000T/an).
- Les exploitants forestiers ont insisté sur le nécessaire approvisionnement de la filière qui passe par un programme d'investissement pour de nouvelles dessertes forestières.
- De nombreux intervenants ont demandé le maintien de la pépinière de Castelluccio et son transfert à la CTC.
- Les représentants des personnels de l'ONF se sont positionnés sur une exploitation raisonnée des forêts et la relance des investissements forestiers.
- Les concessions en forêts territoriales ont été également abordées avec une urgence : Paisole d'Aitone pour lequel une étude de reconversion est actuellement engagée avec le concours de l'ADEC, et secondairement se positionner sur les maisons forestières non occupées et le hameau de Vizzavona pour lequel un échange avec la commune de Vivario est envisagé.

En conclusion, la politique forestière ne doit pas se limiter aux seuls aspects de défense des forêts et des espaces naturels contre l'incendie mais doit développer une action cohérente adaptée à l'ensemble des forêts-territoires-produits dans toutes ses dimensions économiques, écologiques, sociales.



LA FORET CORSE EN CHIFFRES

Les formations boisées

D'après l'Inventaire Forestier National (I.F.N 2005 provisoire) les formations boisées représentent 343 573 ha soit 40 % de la surface de l'île.

En comparaison avec les données IFN 1988 l'augmentation de près de 90 000 ha des surfaces boisées s'explique par un processus naturel de boisement des espaces ouverts mais également par la prise en compte de l'arbousier comme essence forestière et son corrélatif, les surfaces de maquis boisé.

Les essences prépondérantes sont le chêne vert (123 500 ha), le Pin maritime (30 500 ha), le châtaignier (25 900 ha), le chêne liège (24 800 ha), le Pin laricio (22 400 ha), le hêtre (11 340 ha).

La structure foncière des espaces forestiers

Propriétaires	Surface totale (ha)	Surface boisée (ha) IFN 1988	Surface boisée (ha) IFN 2005 <i>provisoire</i>
Propriétés territoriales	51 023	27 985	28 080
Propriétés communales	99 238	39 462	40 067
Propriétés privées	730 391	184 830	274 826
Total	870 652	252 277	343 573

* Les forêts publiques comprennent

- 32 forêts territoriales, anciennement forêts domaniales transférées à la C.T.C en 2002
- 129 forêts communales dont 52 en Haute-Corse et 77 en Corse-du-Sud
- 1 forêt appartenant au Conseil Général de Corse-du-Sud
- 1 forêt appartenant au Conservatoire du littoral.

Ces forêts relèvent du Régime forestier, et sont gérées par l'Office National des Forêts.

* Les forêts privées sont très morcelées

Surface unitaire	0 à 10 ha	10 à 24 ha	25 ha et plus
Surface totale	107 761	51 742	56 048
Nombre de propriétaires	68 692	3 429	1 113

Certains propriétaires (en Haute-Corse notamment) se sont groupés en Associations Syndicales pour assurer une gestion en commun de leur patrimoine forestier.

La forêt privée en Corse

Présentation

On dénombre en Corse plus de 73 000 propriétaires forestiers privés, dont plus de la moitié disposent de moins d'un hectare. Ces propriétés recouvrent environ 220 000 ha (280 000 ha en comptant les maquis boisés), représentant plus des trois-quarts de l'ensemble de la forêt corse.

C'est une forêt composée à 90 % d'essences feuillues. A lui seul, le chêne vert recouvre la moitié des forêts privées, les autres essences d'importance étant le chêne-liège et le châtaignier.

La forêt privée contribue significativement à l'économie rurale. Le bois de chauffage représente une filière importante avec 50 000 m³ exploités annuellement, soit plus que la filière bois d'œuvre (de l'ordre de 25 000 m³). Son chiffre d'affaire est de l'ordre à 5 M d'euros annuels. On peut estimer que cette activité fournit du travail à près de 200 personnes. Concernant la filière liège, la récolte annuelle est de l'ordre de 5 500 m³, soit (15 000 quintaux) pour un chiffre d'affaires estimé à 2,5 M d'euros.

La forêt privée bénéficie du soutien de deux structures :

- le Centre Régional de la Propriété Forestière, établissement public national, créé en 1999, dont les compétences sont définies par le Code Forestier (Art L 221-1),
- l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, qui dispose d'une division forestière depuis 1994, dont l'Assemblée de Corse a défini les missions lors de sa création.

Réglementation

La gestion de la forêt privée est encadrée par le Code Forestier. Les propriétés forestières de plus de 25 ha d'un seul tenant doivent disposer d'un Plan Simple de Gestion (PSG). Ce document présentant les données essentielles de la forêt, les objectifs assignés par le propriétaire et le programme des coupes et travaux est agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Les propriétaires disposant de 10 à 25 ha de forêt peuvent présenter à l'agrément un PSG volontaire.

Il existe à l'heure actuelle une vingtaine de PSG en Corse sur un potentiel de 300 environ pour des PSG obligatoires et un potentiel de 5 000 pour des PSG volontaires.

Bilan financier du DOCUP en faveur de la forêt privée

La forêt privée peut bénéficier du CPER/DOCUP à travers des mesures qui lui sont destinées. Il a été programmé les travaux suivant (période 2000-2006) :

- 19 km de pistes forestières
- 217 ha de travaux forestiers

Ces travaux représentent un montant programmé de 1 668 900 €. Ils ont été réalisés à plus de 70 %, ce qui est un bon taux d'avancement. Les mesures arrêtées dans le cadre du DOCUP se sont révélées en adéquation avec la demande des propriétaires. Si la desserte a concerné tous les types de forêts, ce sont les peuplements de chêne-liège et de châtaignier qui ont été principalement améliorés.

Toutefois, la forêt privée a dû faire face à des difficultés pour accéder à ces moyens du DOCUP (autofinancement de 20 %, règle de la facture acquittée...) condamnant sans aucun doute certains propriétaires privés à ne pas donner suite à leur projet.

ANALYSE DE LA SITUATION - FORET PRIVEE

FORCES	FAIBLESSE
- 345 000 ha de formations boisées	- faible niveau de gestion (3 % des propriétaires)
- Essences variées - Biodiversité	- Morcellement : 60 000 propriétaires de moins de 4 ha
- Association Syndicale pour regrouper les propriétaires	- Indivision : 70 % des forêts
- Demande en augmentation (chauffage, plaquettes...)	- Revenu modeste et irrégulier
- Information et formation des propriétaires	- Infrastructures de dessertes insuffisantes
- CRPF reconstitué	- Insuffisance dans l'appui technique
- PPIFEN	- Insuffisance du nombre d'exploitants forestiers
- Associations Syndicales existantes regroupant les propriétaires privés.	

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des pratiques sylvicoles - Gestion régionale des aides - Réforme de l'indivision en cours - Reconstitution des titres de propriété - Soutien financier public - Demandes d'ouverture à de nouveaux publics 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque incendie - Divagation des animaux - Coupes sauvages non respectueuses de l'environnement, - Dénaturation des espaces forestiers

Défis à relever vis-à-vis de l'intérêt général

Un des piliers du développement économique souhaité de la Corse est le développement rural et la valorisation de nos ressources naturelles. En complément de l'activité agricole, la forêt devient une ressource majeure dans ce contexte. L'activité qu'elle engendre et son potentiel de développement doivent se concrétiser par la création d'entreprises et d'emplois.

La mise en production des espaces forestiers doit continuer dans un souci de gestion durable. La ressource actuelle en bois dans les forêts privées permet de satisfaire sans problème l'essor de la demande en bois énergie. Il faut cependant encadrer au mieux ces filières pour les professionnaliser.

Stratégie et objectifs

La réussite du développement de la forêt privée se fera par la capacité de travailler sur 4 « fronts » :

- engager le plus grand nombre des propriétaires privés dans une démarche de gestion (PSG ou code de bonnes pratiques sylvicoles),
- aider la création d'exploitants forestiers et d'entrepreneurs de travaux forestiers avec un accompagnement pour améliorer leur formation et leur technicité,

- susciter des maîtrises d'ouvrages collectives (Association Sylvicoles, collectivités territoriales).
- Enfin, auprès du public le plus large, il y a lieu de faire la promotion du matériau bois.

Ces axes de développement doivent s'accompagner d'un travail de contrôle de la pression incendiaire et de la divagation animale. Il y a lieu de reconsidérer le système agro-sylvo-pastoral en place.

Moyens

Pour atteindre ces objectifs, la coordination déjà engagée des acteurs présents doit continuer. Le rapprochement des 2 organismes (CRPF et ODARC) en charge de la forêt privée doit s'effectuer que ce soit pour des actions d'intérêt général ou pour des interventions dans des micros régions ciblées face à une problématique commune (par exemple l'activité bois de chauffage dans le moyen Taravo).

Le renforcement des moyens humains doit être équilibré face aux enjeux fixés. La concentration de ces moyens devra s'effectuer au profit de structures existantes pour avoir une efficacité directe et rapide.

Le maintien et l'accroissement des moyens financiers pour la forêt privée doivent être durable dans le temps (FEADER, CPER). Les blocages enregistrés jusqu'à présent en ce qui concerne l'autofinancement et l'avance de la totalité des travaux sur facture acquittée devront être appréhendés par des moyens « relais » mis à disposition des bénéficiaires (fonds de trésorerie, garantie bancaire...).

LA FORET PUBLIQUE EN CORSE

- **RAPPEL HISTORIQUE** : On rappelle que la Corse a bénéficié depuis 1852 des acquis historiques dénommés transactions BLONDEL.

PREAMBULE

Les forêts publiques bénéficient du régime forestier et sont gérées par l'ONF, dans le cadre d'une gestion durable des forêts. Elles sont dotées de documents d'aménagement. Ces documents d'aménagement forestiers établissent pour une période de 15 ans les axes de développement de chaque massif forestier ou de chaque forêt communale. Ils doivent refléter les orientations forestières de la CTC.

Pour les forêts territoriales un groupe technique permanent (CTC-ODARC-OEC-ONF) examine les aménagements forestiers par massif.

Pour les forêts communales, les propositions sont établies par l'ONF et soumises à l'approbation des communes concernées. Les communes pourraient être associées au groupe technique pour l'examen de leurs documents d'aménagement.

Les orientations pour les forêts publiques sont les suivantes :

OPTIMISER LA MOBILISATION DU BOIS

Bois d'œuvre : Améliorer les réseaux de desserte des forêts productives

Le bois d'œuvre essentiellement résineux (Pin laricio et Pin maritime) est issu en majorité des forêts publiques ; Il alimente pour partie les 8 scieries locales, mais se trouve en concurrence directe avec les bois importés.

Pour le Pin Laricio, comme pour le Pin Maritime, le prélèvement effectif annuel de bois d'œuvre est inférieur (de 40 % en moyenne) au prélèvement possible tel que défini par l'I.F.N.

En effet, une partie des surfaces boisées productives est impossible à exploiter dans des conditions normales de rentabilité, du fait d'une desserte inexistante ou insuffisante.

Le développement de la filière bois d'œuvre passe, notamment, par une amélioration des conditions d'exploitation concrétisée par l'extension des réseaux de desserte dans les zones boisées productives des forêts publiques.

Le bois énergie : Mobiliser tous les acteurs de la filière

Au même titre que les autres énergies renouvelables, le développement du bois énergie participe à l'amélioration du bilan énergétique de la Corse et du bilan environnemental de la planète.

Actuellement le bois énergie livré sous forme de plaquettes par la SEM CORSE BOIS ENERGIE provient de trois sources :

- Les exploitations d'Eucalyptus de la plaine orientale
- Les déchets de scieries
- Les petits bois d'éclaircie des forêts publiques (Pin laricio et Pin maritime) et les bois dépréciés (incendiés, parasités).

Seul débouché des petits bois en Corse, cette filière mérite d'être renforcée car elle permet :

- De valoriser des déchets ligneux (déchets de scierie, bois dépréciés)
- De réaliser dans les forêts résineuses une sylviculture dynamique garantissant la qualité des peuplements futurs
- De réduire la biomasse combustible des peuplements résineux et d'améliorer ainsi leur résistance à l'incendie.

Le développement de la filière bois énergie nécessite une plus grande concertation entre les acteurs de la filière afin de garantir par contractualisation l'approvisionnement régulier de l'unité de transformation, et de réduire les coûts de mobilisation de la matière première.

MAINTENIR LA BIODIVERSITE

En termes de diversité végétale, la Corse présente la quasi totalité des étages de végétation décrits dans la région biogéographique méditerranéenne. Sa flore exceptionnellement riche compte plus de 2 500 espèces naturelles, dont un fort pourcentage d'espèces endémiques (11 %) favorisé par l'isolement insulaire.

Plus de 1 000 espèces végétales pourraient être concernées par les actions de gestion de la forêt en montagne.

Les actions dans ce domaine se déclinent en deux axes :

Mieux connaître le milieu naturel et les espèces

. Identifier, et cartographier les habitats remarquables et notamment les habitats communautaires en danger de disparition.

. Améliorer les échanges entre les acteurs de l'environnement en Corse (OEC, DIREN, PNR, ONF ...) afin de mettre en place une base de données environnementale régionale commune.

Protéger et conserver les habitats par une gestion appropriée

. Mener à terme l'étude des Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 (37 541 ha en forêts publiques), et les mettre en œuvre.

. Mettre à jour les plans de gestion des réserves biologiques forestières dans la forêt territoriale (7 réserves - 976 ha).

. Développer dans les aménagements forestiers des mesures spécifiques de gestion destinées à protéger les espèces et habitats remarquables.

. **Orienter la pépinière forestière de Castelluccio** vers la production de végétaux endémiques et la conservation des ressources génétiques.

RENFORCER LA PROTECTION DES FORETS CONTRE L'INCENDIE

Les incendies de forêt : Une menace constante.

Les incendies sont une menace permanente pour la forêt corse.

Entre 1994 et 2004, la moyenne annuelle est de 900 feux de forêt et de maquis, pour une surface parcourue de 8 000 ha/an.

Le passage du feu en forêt est préjudiciable à la biodiversité ; Il modifie pour une longue période le cycle naturel de la végétation, au profit des essences qui ont la plus forte capacité de régénération (Pin maritime notamment). En outre, l'impact sur le paysage est très important, et très long à effacer.

Une intégration du risque incendie dans la gestion forestière : La Protection Rapprochée des Massifs Forestiers (P.R.M.F)

Cette démarche, réalisée dans le cadre du Plan de Protection des forêts et des Espaces Naturels contre les incendies (P.P.F.E.N.I), en concertation étroite entre les différents acteurs concernés (propriétaires, S.D.I.S, D.D.A.F, Forestiers Sapeurs, O.E.C), vise à préciser les mesures de prévention à mettre en œuvre à l'échelle d'un massif forestier. Ses objectifs sont ainsi définis :

- Gérer la sécurité du public dans ces massifs
- Aménager des espaces forestiers remarquables dans des conditions topographiques difficiles pour réduire les surfaces parcourues
- Imaginer les modes de gestion de ces mêmes espèces permettant de minimiser les dommages subis par les peuplements.

Sur 21 études P.R.M.F prévues dans le P.P.F.E.N.I, 9 sont réalisées et leur mise en œuvre est en cours.

Il est important de poursuivre ce programme d'études P.R.M.F, et d'en intensifier les travaux de mise en œuvre, cela en complément des travaux d'entretien sylvicole et d'exploitation raisonnée de la forêt.

PROFESSIONNALISER L'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORET

Des sites remarquables de plus en plus fréquentés

Les sites forestiers de l'intérieur de l'île constituent, en complémentarité des sites littoraux, toute la richesse et la variété du patrimoine naturel de la Corse.

Alliant la beauté des forêts et des torrents sur les granits multicolores, ils sont autant d'espaces de repos et de loisirs pour les citoyens et les touristes de passage.

Le développement des sports de nature (randonnée, escalade, canyoning ...), et la généralisation de l'information sur *Internet*, entraînent une augmentation rapide de la fréquentation estivale sur les sites forestiers les plus connus (forêt de Bonifatu, col de Verghio, Vallée d'Asco, Vallée de la Restonica, col de Vizzavona, forêt de Bavella, forêt de l'Ospedale, forêt d'Aitone etc...) qui n'est pas sans poser des problèmes de nuisances pour le milieu et de sécurité pour les usagers.

Adapter les structures d'accueil

Sur chaque site sensible, il convient d'étudier, en concertation étroite entre le propriétaire (C.T.C, commune), la commune de situation et les SIVOM ou Communautés de communes, un projet global d'accueil du public prenant en compte :

- la fréquentation actuelle et future
- la préservation du site et des espaces sensibles proches
- la compatibilité de la fréquentation du public avec les usages de la forêt (chasse, exploitation forestière, élevage etc...)
- la sécurité des usagers (incendies de forêt)
- les normes en matière de salubrité.

Développer des produits touristiques économiquement viables

Les équipements structurants (parkings, zone de sécurité, DZ héliport, sanitaires...) sont à définir en accord avec les collectivités locales qui en assureront la gestion et l'entretien.

En accord avec le propriétaire, il peut être envisagé de développer à partir de ces équipements des produits touristiques (randonnée accompagnée, canyoning, accrobranche, restauration légère etc...) répondant aux règles de sécurité et de salubrité, et générant des retombées économiques locales

LA GESTION DURABLE DES FORETS

La certification PEFC : Un label international de gestion

L'expression consacrée de gestion forestière durable a trouvé sa définition lors du Sommet de la terre à Rio en 1992, et a été précisée lors de la Conférence européenne d'Helsinki.

« Par gestion durable des forêts, on entend une gestion qui maintienne leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, au niveau local, national et mondial, sans causer de préjudice à d'autres écosystèmes ».

La certification P.E.F.C (Programme Européen des Forêts Certifiées) reprend ces critères d'une gestion forestière durable, et garantit leur application dans la gestion courante.

La déclaration de politique de gestion durable adoptée par l'entité régionale PEFC Corse est basée sur l'application de trois principes essentiels :

- ▶ Améliorer la gestion de la forêt dans sa triple fonction économique, environnementale et sociale
- ▶ Réunir dans une démarche collective tous les acteurs de cette gestion
- ▶ Donner aux consommateurs des produits certifiés et labellisés provenant de forêts gérées durablement.

A ce jour, les forêts corses ne sont pas certifiées PEFC et il convient d'introduire, dans un premier temps, une demande de certification pour les Forêts de la CTC afin d'initier la démarche de certification et l'étendre aux autres forêts.

Cette démarche passe par l'approbation par la CTC de la charte PEFC Corse, cahier des charges décliné en 16 fiches d'objectifs puis des documents d'Aménagements Forestiers établis pour Forêts Territoriales.

Ensuite la même démarche doit être effectuée par les communes ou leurs associations, pour les Forêts Communales.

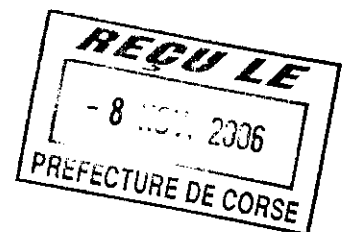
Enfin pour les propriétaires privés trois formules satisfont aux obligations de gestion durable : Le Plan Simple de Gestion (PSG), l'engagement sur le code de bonne conduite sylvicole (CBPS) ou, enfin, l'adhésion à des règles techniques de gestion (RTG).

Les plans de gestion des forêts : Une garantie de bonne gestion

La garantie de gestion durable d'un espace forestier passe par l'élaboration d'un plan de gestion de cet espace et son application sur le long terme (15 à 20 ans).

De par le Code forestier, ce document est à établir dans toutes les forêts publiques (Aménagement forestier), et dans les forêts privées de plus de 25 ha d'un seul tenant (plan simple de gestion).

Ce plan de gestion fait la synthèse des connaissances acquises sur une forêt, le bilan de la gestion passée et l'inventaire des différentes fonctions spécifiques d'une forêt (fonction de protection des eaux, des sols, des espèces, fonction de production de bois, fonctions sociales et usages locaux comme la chasse, la pêche, l'élevage, et les sports de nature). Il définit les orientations prises par le propriétaire sur le long terme pour privilégier localement telle ou telle fonction, tout en conservant l'équilibre général de la multifonctionnalité.



PROPOSITIONS D' ACTIONS EN FORET CORSE

Les propositions d'actions pour la forêt privée et la forêt publique sont globalement les mêmes. Il convient notamment :

- d'équiper les massifs forestiers d'un réseau de desserte suffisant,
- d'améliorer les peuplements forestiers par des opérations sylvicoles,
- de développer le conseil forestier et l'appui technique,
- d'aider les entreprises forestières dans leurs investissements matériels et immatériels,
- d'aider à la création de nouvelles entreprises forestières par une dotation régionale d'installation,
- d'équiper les massifs forestiers et infrastructures de prévention et de lutte contre l'incendie,
- de pérenniser la couverture forestière par des opérations de boisement et par des éclaircies sanitaires pour lutter contre le dépérissement du pin maritime,
- de renforcer les actions de coordination entre les différents propriétaires (privés, communes, CTC) par la co-maîtrise d'ouvrage,
- d'équiper les forêts en structure d'accueil du public pour développer le tourisme rural,
- de développer le pastoralisme avec des infrastructures (accès, points d'eau...) dans les secteurs délimités,
- de certifier les forêts corses avec un label de gestion durable des forêts,
- de pérenniser la pépinière de Castelluccio,
- de développer la formation aux métiers de la forêt méditerranéenne.

Les différences entre forêts privées et forêts publiques tiennent plus à des choix de priorité dans les actions.

Pour les forêts privées il convient d'abord de renforcer et coordonner les organismes de soutien à la forêt privée afin d'augmenter les surfaces forestières disposant de document de gestion durable. C'est une condition préalable pour que les propriétaires privés puissent bénéficier des aides publiques.

Pour les communes forestières il convient de développer les actions d'animations pour favoriser la co-maîtrise d'ouvrage avec la CTC et permettre la réalisation d'infrastructures nécessaires à leur mise en valeur.

Les forêts privées et communes bénéficient pleinement des aides de l'Europe (FEADER).

Les forêts territoriales quant à elle ne sont éligibles aux aides de l'Europe que pour les investissements d'aménagement de l'espace de protection de l'environnement et d'accueil du public.

Les investissements à caractère économique (desserte pour la mobilisation du bois) ne sont éligibles qu'aux aides de l'Etat.

PROPOSITIONS D'ACTION EN FORET PRIVEE

PROJET DE MESURES FORESTIERES DU FEADER A DESTINATION DE LA FORET PRIVEE

La stratégie de développement proposée suppose que soient mis à la disposition de la forêt privée des moyens humains et financiers suffisants. En effet, il faut des techniciens pour aider les propriétaires privés à monter des projets et des aides, des subventions pour les rendre réalisables.

Ainsi, les enveloppes financières prévues dans le FEADER ou le futur Contrat de Projet Etat - CTC doivent prévoir des montants significatifs pour la forêt.

En outre, l'outil de développement de la forêt privée doit être doté du personnel compétent en nombre suffisant pour faire face aux demandes potentielles de plus de 70 000 propriétaires privés, répartis sur l'ensemble du territoire, surtout dans ses zones rurales.

Fiche 1 : Mobiliser et valoriser les ressources : investissements en sylviculture

Fiche 2 : Mobiliser et valoriser les ressources : aide au conseil forestier :

Fiche 3 : Structurer les prélèvements sylvicoles

Fiche 4 : Dotation jeune forestier

PROPOSITIONS D'ACTION EN FORET PUBLIQUE

La forêt corse est multifonctionnelle avec ses trois vocations : économiques, environnementales, et accueil du public.

L'aménagement des forêts doit être appréhendé à l'échelle d'un massif (plan de desserte, DFCI, protection de l'environnement, accueil du public) avec une coordination des actions forêts communales/forêt de la CTC.

Fiche 5 : Schéma de desserte des massifs forestiers

Fiche 6 : Desserte des forêts communales

Fiche 7 : Desserte des forêts territoriales

Fiche 8 : Travaux sylvicoles en forêt publique

Fiche 9 : Exploitation des petits bois et bois dépréciés.

Fiche 10 : Animation des PRMF (Protection Rapprochée des Massifs Forestiers) et mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Fiche 11 : Création d'infrastructures d'aide à la lutte contre l'incendie

Fiche 12 : Pastoralisme

Fiche 13 : Gestion des sites remarquables

Fiche 14 : Création d'infrastructures pour les sites touristiques

Fiche 15 : Certification des forêts

Fiche 16 : Conservation et multiplication des plans forestiers (pépinière Castelluccio).

Fiche 17 : Formation aux métiers de la forêt méditerranéenne

FICHE 1**AIDE AUX ENTREPRISES SYLVICOLES**

Objectifs : La mesure vise à aider les entreprises forestières dans leurs investissements matériels et immatériels en matière de récolte et de première transformation des produits sylvicoles (bois d'œuvre, bois énergie, liège).

Action : aide à l'investissement

Bénéficiaires :

Micros entreprises forestières :

- Exploitants forestiers
- Entrepreneurs de travaux forestiers

Taux de financement public (souhaitable) : 40% maximum

Source de financement public : FEADER- Etat - CTC

Coût indicatif de la mesure : 500 K€ par an

Référence programmation : Règlement CE 1698/2005 :
Article 20.b) point iii, Article 28
Recommandation 2003/361/CE

Indicateurs : Nombre d'entreprises aidées
Volume de bois récolté ou transformé

FICHE 2**AIDES AU CONSEIL**

Objectifs : Mobiliser et valoriser les ressources en bois

Action :

La mesure vise à :

- encourager la mobilisation du foncier par le regroupement des propriétaires.
- encourager le développement territorial en favorisant des actions telles que les plans de développement des massifs et les chartes forestières
- apporter un soutien aux propriétaires forestiers ayant recours au conseil d'un expert agréé
- mettre en place les services de conseil (OGEC) et soutenir leurs activités au profit des propriétaires privés

Bénéficiaires :

Propriétaires privés et leurs associations
Organisme de gestion en commun agréé (OGEC)

Taux de financement public (souhaitable) : 80 % maximum

L'aide pour les OGEC est dégressive et prévue pour une durée maximale de 5 ans

Source de financement public : FEADER - Etat - CTC

Coût indicatif de la mesure : 100 k€ par an

Référence programmation : Règlement CE 1698/2005 :

Articles 20.a) points iv et v, Article 24, Article 25

Indicateurs : Nombre de propriétaires aidés

OGEC mis en place

Surface forestière bénéficiant d'un plan de gestion

FICHE 3**AIDE À L'INVESTISSEMENT**

Objectifs : Structurer les prélèvements locaux

Action :

La mesure vise à :

- équiper les massifs forestiers d'un réseau de desserte suffisante
- améliorer les peuplements forestiers par des opérations sylvicoles (dépressages, élagage, enrichissement, régénération, irrégularisation...)
- soutenir les opérations de mobilisation des bois (éclaircies résineuses, bois énergie...)

Bénéficiaires : Propriétaires privés et leurs associations

Taux de financement public (souhaitable) : 100 % maximum

Source de financement public : FEADER - Etat - CTC

Coût indicatif de la mesure : 70 k€ par an

Référence programmation : Règlement CE 1698/2005 :
Articles 20.b) points ii et v, Article 27, Article 30

Indicateurs : Surface améliorée ou desservie, Km de desserte créés.
Nombre de propriétaires aidés

FICHE 4**DOTATION JEUNE FORESTIER**

Objectifs : La mesure vise à l'installation durable en milieu rural d'exploitants forestiers ou d'entrepreneurs de travaux forestiers

Action : Dotation d'installation

Bénéficiaires :

Exploitants forestiers et entrepreneurs forestiers

Seule la première installation est éligible

Localisation du siège social en Corse

Avoir moins de 40 ans (date anniversaire) à la date de création de l'entreprise et justifier d'une qualification professionnelle

Taux de financement public (souhaitable) : 100 %

Source de financement public : Etat – CTC

Coût indicatif de la mesure : 70 k€ par an

Référence programmation :

Indicateurs : Nombre d'entrepreneurs aidés

FICHE 5**SCHEMA DE DESSERTE DES MASSIFS FORESTIERS****Objectifs :**

Desservir des massifs forestiers actuellement inaccessibles pour :

- la mobilisation des bois
- la protection contre l'incendie et assurer la protection de l'écosystème forestier

Action :

Etude de plan de desserte de massifs forestiers (Solution techniques, Impact...)
Forêts Territoriales, Forêts Communales, Forêts privées

Bénéficiaires :

Collectivités (communes, communautés de communes, SIVOM, conseil généraux, CTC, Associations de propriétaires)

Taux de financement public (souhaitable) : 70 %

Source de financement public : FEADER – Contrat de projet Etat – CTC

Coût indicatif de la mesure : 50 K€/an

Référence programmation :

Aménagements forestiers

Enquête ressources ONF PPFENI (PLPI, Protection Rapprochée des Massifs Forestiers)

Indicateurs : Surfaces forestières productives desservies

FICHE 6**DESSERTE DES FORETS COMMUNALES****Objectifs :**

Créer ou améliorer la desserte des forêts communales pour :

- la mobilisation des bois
- la protection contre l'incendie et assurer la protection de l'écosystème forestier

Action :

Création d'infrastructures de desserte dans les forêts communales (routes, pistes de débardage, places de dépôt...)

Bénéficiaires :

Collectivités, propriétaires ou délégués (Communes, communautés de communes, SIVOM, conseil généraux)

Taux de financement public (souhaitable) : 80 %

Source de financement public : FEADER- Contrat de projet Etat – CTC

Coût indicatif de la mesure : 400 K€/an

Référence programmation : Aménagements forestiers
Enquête ressources ONF
PPFENI (PLPI, PRMF)

Indicateurs : Surfaces supplémentaire desservie

- volume de bois supplémentaire mobilisable (enquête - ressources ONF)
- taux de réalisation des infrastructures PRMF

FICHE 7**DESSERTES DES FORETS TERRITORIALES****Objectifs :**

Créer ou améliorer la desserte des forêts territoriales pour :

- la mobilisation des bois
- la protection contre l'incendie et assurer la protection de l'écosystème forestier

Action :

Création d'infrastructures de desserte dans les forêts territoriales (routes, piste de débardage, places de dépôt...)

Bénéficiaires : CTC

Taux de financement public (souhaitable) : 50 % à 70 %

Source de financement : Etat

Montant indicatif : 1 000 K€/an

Référence programmation : Aménagements forestiers
Enquête ressources ONF
PPFENI (PLPI, PRMF)

Indicateurs : Surfaces supplémentaire desservie

- volume de bois supplémentaire mobilisable (enquête - ressources ONF)
- taux de réalisation des infrastructures PRMF

FICHE 8**TRAVAUX SYLVICOLES DE REHABILITATION FORETS PUBLIQUES****Objectifs :**

- Assurer la régénération et l'amélioration des peuplements forestiers
- Assurer la réhabilitation des peuplements après incendie
- Assurer les protections sanitaires des forêts
- Protéger les ressources en eau

Action :

Mise en œuvre des travaux sylvicoles de protection et réhabilitation (plantation, nettoyage, dépressage, élagage, etc.) si possible par l'utilisation de la pépinière de CASTELLUCCIO dans sa vocation de production de plants forestiers pour des reboisements

Bénéficiaires : CTC/communes

Taux de financement (souhaitable) : 80 % (90 % pour la réhabilitation)

Plan de financement : FEADER – Etat – CTC

Montant indicatif : 300 K€/an

Référence programmation : Aménagements forestiers

Indicateurs : - surface régénérée réhabilitée
- surface améliorée

FICHE 9**EXPLOITATION PETITS BOIS ET BOIS DEPRECIÉS
FORETS DES COLLECTIVITES****Objectifs :**

Inciter les collectivités propriétaires à réaliser dans les peuplements forestiers l'extraction des bois dépréciés (incendie/parasites) ou/et les éclaircies dans les jeunes peuplements :

- opération sanitaire (lutte contre dépérissement du pin maritime),
- meilleure croissance des arbres,
- réduction de la biomasse combustible
- alimentation de la filière Bois-Energie
- favoriser l'emploi en milieu rural

Action : Réduction du coût d'exploitation

Bénéficiaires : Collectivités propriétaires (communes, CTC)

Taux de financement public (souhaitable) : 50 % du coût des travaux

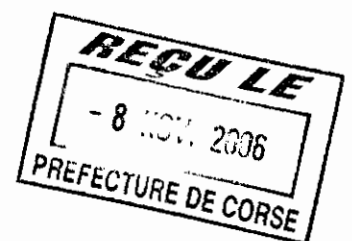
Source de financement public : FEADER – Etat – CTC

Montant indicatif : 300 K€/an

Référence programmation : Aménagements forestiers, protection sanitaire

Indicateurs : Tonnage du bois mobilisé par an

- En forêts territoriales
- En forêts communales



FICHE 10**ANIMATION DES PROTECTION RAPPROCHEE DES MASSIFS FORESTIERS
(PRMF) ET MISE EN PLACE D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE
DES OPERATIONS DE P.R.M.F****Objectifs :**

Accélérer la mise en œuvre des projets et mesures prévues dans les P.R.M.F

Action :

- Animation auprès des élus locaux et socioprofessionnels pour la mise en œuvre des projets P.R.M.F
- Développer une maîtrise d'ouvrage unique ou une co-maîtrise d'ouvrage pour les projets P.R.M.F

Bénéficiaires : C.T.C

Taux de financement public (souhaitable) : 50 %

Source de financement public : FEADER – Etat

Montant indicatif : 50 K€/an

Référence programmation : PPFENI (fiche n° 4)

Indicateurs : % d'actions réalisées dans chaque P.R.M.F

FICHE 11**CREATION D'INFRASTRUCTURES D'AIDE A LA PREVENTION
ET PROTECTION DEFINIES DANS LES P.R.M.F/P.L.P.I****Objectifs :**

Equiper rapidement le terrain et infrastructures d'aide à la lutte

Action :

Créer les infrastructures prévues aux études P.L.P.I et P.R.M.F

Bénéficiaires : CTC, Communautés des communes, SIVOM, etc.

Taux de financement public (souhaitable) : 80 %

Source de financement : FEADER – Etat – CTC

Coût indicatif de la mesure : 800 K€/an

Référence programmation : PPFENI (fiche n° 6)

Indicateurs : Taux de réalisation du plan pluriannuel d'infrastructures

FICHE 12**LE PASTORALISME EN FORET PUBLIQUE****Objectifs :**

Réhabiliter les espaces sylvopastoraux et les estives

Action :

1. Inventaire des potentialités pastorales dans les forêts publiques,
 - aménagement des espaces sylvopastoraux identifiés (ouverture initiale du milieu, accès, points d'eau, clôture, fortifications...) et respect des règles de gestion préconisées par le cahier des charges des concessions de pâturages
 - élaboration d'un guide des bonnes pratiques pastorales en forêt.
2. Réhabilitation des estives territoriales et communales
 - définition d'une politique d'aménagement et de gestion des estives et élaboration d'un cahier des charges type pour les concessions de pâturage en estive
 - mise en œuvre de cette politique
 - élaboration d'un guide de bonnes pratiques pastorales en estives

Bénéficiaires : Communes, CTC, agriculteurs, Associations pastorales

Taux de financement (souhaitable) : 80 % maximum

Plan de financement : FEADER – Etat – CTC

Coût indicatif de la mesure : 50 à 100 K€/an

Référence programmation : Aménagements forestiers

Indicateurs :

- nombre d'hectares utilisés pour le pastoralisme
- nombre d'hectares d'estives remis en valeur et réutilisés
- nombre d'éleveurs concernés

FICHE 13**GESTION DES HABITATS REMARQUABLES****Objectifs :**

Maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces d'intérêt écologique majeur, dans un objectif de gestion durable de la forêt.

Action :

- Animation des DOCOB NATURA 2000
- mise en œuvre de travaux de protection voire de restauration des habitats, dans un état de conservation favorable,
- élaboration et diffusion des documents d'information et de sensibilisation,
- mise en œuvre de programme d'éducation à l'environnement.

Bénéficiaires : Collectivités propriétaires (CTC, communes)

Taux de financement (souhaitable) : 80 %

Plan de financement : FEADER – Etat – CTC

Montant indicatif : 400 K€/an

Référence programmation : DOCOB NATURA 2000
Aménagements forestiers

Indicateurs :

- nombre de sites dont les habitats sont d'intérêt écologique majeur,
- évaluation de l'état de conservation des habitats,
- inventaire et suivi des populations d'espèces remarquables.

FICHE 14**CREATION D'INFRASTRUCTURES POUR LES SITES TOURISTIQUES
EN MILIEU FORESTIER****Objectifs :**

Valoriser les sites forestiers à forte fréquentation en recherchant :

- la sécurité des usagers
- la prévention du site naturel
- le développement d'activités touristiques générant de retombées économiques locales tout en tenant compte de la préservation environnementale (principe d'éco conditionnalité).

Action :

- Réaliser une étude spécifique de développement de chaque site
- Réaliser les travaux d'infrastructures nécessaires sur chaque site

Bénéficiaires : Collectivités locales (communautés de communes, SIVOM)

Taux de financement public (souhaitable) : 70 %

Source de financement public : FEADER – Etat – CTC

Coût indicatif de la mesure : variable selon le site environ 100 K€ /an

Référence programmation :

Indicateurs : nombre de sites aménagés

FICHE 15**CERTIFICATION DES FORETS****Objectifs :**

- améliorer la gestion de la forêt corse dans ses triples fonctions : économiques, environnementales, et sociales
- réunir dans une demande collective tous les acteurs de cette gestion
- certification des produits

Action :

- animation liée à la mise en œuvre de la certification
- expertise et conseil forestier

Bénéficiaires : animation de gestion durable des forêts (PEFC), structure conseil

Taux de financement public (souhaitable) :

80 % des dépenses plafonnées à 30 000 €/an sur trois ans

Plan de financement : FEADER – Etat – CTC

Montant indicatif : 30 à 60 K€/an

Référence programmation :

Indicateurs : superficie de forêts corses certifiée gestion durable

FICHE 16**CONSERVATION ET MULTIPLICATION DES PLANS FORESTIERS****Objectifs :**

- Protéger la biodiversité
- conservation, multiplication et amélioration génétique des essences forestières

Action :

- production de plants forestiers adaptés et de végétaux endémiques ou remarquable
- programme de recherche et d'expérimentation
- amélioration génétique
- production de plants notamment résistants au « cynips du châtaignier »

Bénéficiaires :

- pépinière notamment celle de Castelluccio, conformément à sa vocation essentielle de production de plants forestiers en vue de réhabiliter les forêts, en terme de production sylvicole, mais également d'intérêt paysager et patrimonial.
- Station de recherche d'expérimentation
- Conservatoire botanique

Taux de financement public (souhaitable) : 80 % maximum

Source de financement : FEADER – Etat – CTC

Montant indicatif : 50 à 100 K€/an

Référence programmation : DOCOB NATURA 2000 Aménagement forestiers

Indicateurs : volume de plants forestiers ou végétaux mise en production

FICHE 17**FORMATION AUX METIERS DE LA FORET MEDITERRANEENNE****Objectifs :**

- Créer un institut forestier de formation
- Conforter la coopération avec les îles de montagne de la Méditerranée (convention MODEM)
- Attirer les étudiants du pourtour méditerranéen

Action :

- former les jeunes au nouveau métier de la forêt méditerranéenne en matière :
 - o d'environnement
 - o de production (bois d'œuvre, bois énergie)
 - o d'accueil du public

Bénéficiaires : Communes, CTC

Taux de financement public (souhaitable) :

Plan de financement : FEADER – Etat – CTC

Coût indicatif : sera précisé par une étude faisabilité qui prendra en compte les possibilités offertes par les lycées agricoles de l'île, notamment celui de Sartène, l'Université de Corse et tout autre organisme de formation.

Référence programmation :

Indicateurs : nombre d'étudiants

FINANCEMENT DES ACTIONS FORESTIERES

	2000-2006			2007-2013		
	Coût total K€/an	Financement public		Coût total K€/an	Financement public	
		Taux	Montant		Taux	Montant
1. Aide entreprises sylvicoles	285	42 %	120	500	40 %	200
2. Aide au conseil	0			100	80 %	80
5. Aide Investissement Forêts privées	315	80 %	250	500	80 %	400
4. Dotation jeunes forestiers	0			70	100 %	70
5. Schéma de desserte des massifs	0			50	70 %	35
6. Desserte forêts communales	110	80 %	90	400	80 %	320
7. Desserte forêts territoriales	100	70 %	70	1000	50 %	500
8. Travaux sylvicoles forêts publiques	180	80 %	145	300	80 %	240
9. Exploitation petits bois	70	70 %	50	300	50 %	150
10. Animation PRMF Maîtrise d'ouvrage	0			50	50 %	25
11. Création infrastructures DFCI	415	80 %	330	800	80 %	640
12. Pastoralisme	0			50	80 %	40
13. Gestion habitats	0			400	80 %	320
14. Infrastructures touristiques	20	80 %	16	100	70 %	70
15. Certification forêt	0			30	80 %	24
16. Conservation plants forestiers	0			50	80 %	40
17. Métiers forêt méditerranéenne	0			Non précisé		
TOTAL/an	1,5 M€/an		1,07 M€/an	4,7 M€/an		3,154 M€/an

Total programmation	10,48 5 M€		7,5 M€	33 M€		22 M€*
----------------------------	---------------	--	--------	-------	--	--------

* Compatible avec la ventilation indicative par groupe de mesure du FEADER (2007-2013) adopté par l'Assemblée de Corse les 28 et 29 septembre 2006 (15 M€ mesure forêt et 7 M€ au titre des mesures installation, biodiversité, MAE et axe 3).

ANNEXE 1

Liste des institutions et organismes audités les 9, 30 et 31 mars 2006 par la Commission de l'Aménagement du Territoire et la Commission du Développement Economique réunies conjointement :

- l'ADEME,
- Service de l'Etat, DRAF - DIREN
- Chambres d'Agriculture (Haute-Corse et Corse-du-Sud)
- Association des Communes Forestières (Haute-Corse)
- Office de l'Environnement de Corse
- Agence du Tourisme de Corse
- Parc Naturel Régional de la Corse (PNRC)
- Syndicat des Exploitants Forestiers et des Scieurs de Corse
- SEM Corse Bois Energie
- Association Entrepreneurs des Travaux Forestiers
- Association « A Muntagnera »
- Office National des Forêts (Direction des Syndicats de l'ONF)
- Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- Association « U Levante »
- Fédération de la Corse pour la Pêche
- Fédération Départementale des Chasseurs (Haute-Corse et Corse-du-Sud)
- Association des « Amis du PNRC »
- Association pour « l'Etude Ecologique du Maquis »
- Comité Régional « Montagne et Escalade »

Leurs contributions écrites sont à dispositions au secrétariat des commissions.

ANNEXE 2

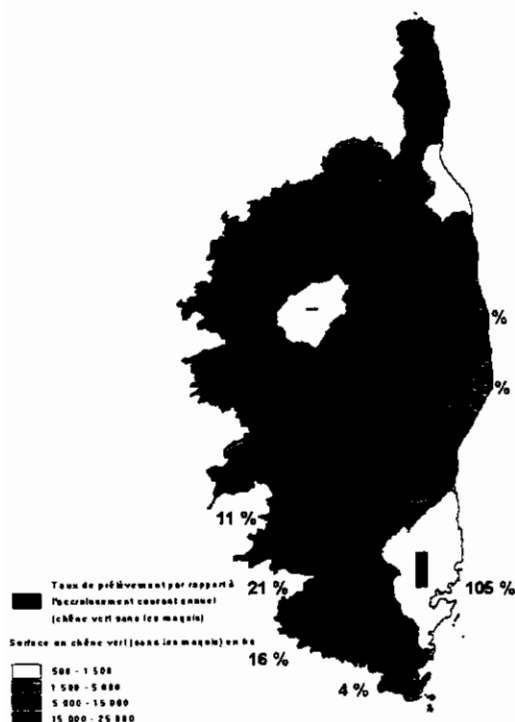
**SYNTHESE DU RAPPORT « BILAN ET ANALYSE DES COUPES DE BOIS
DE CHENE VERT EN CORSE DE 1990 A 2002 »**

Le chêne vert est très largement l'essence forestière la plus représentée en Corse. Ses peuplements couvrent 66 500 hectares auxquels il faut y ajouter 56 700 hectares de maquis à chêne vert (futures forêts). A titre de comparaison, le pin laricio couvre 20 000 hectares et le pin maritime 23 000 hectares.

Si la filière du bois d'œuvre est connue, la filière bois de chauffage de chêne vert l'est beaucoup moins. L'ODARC a donc abordé cette question par une analyse systématique des photographies aériennes couplée à une importante connaissance du terrain et de nombreuses vérifications pour y dénombrer les coupes de bois.

Pour la région, notre étude montre un prélèvement faible de la ressource par rapport à son volume sur pied ou à son accroissement annuel (50 000 m³ sur 7,6 millions de m³ estimés qui s'accroîtrait de 350 000 m³ par an). Par contre, ces chiffres concernent tous les peuplements de chêne vert sans prendre en compte leur accessibilité. De plus, la dimension des coupes dépasse très largement les dimensions requises techniquement pour assurer la gestion durable de ces surfaces.

L'analyse de nos données avec celle de l'inventaire forestier national montre que plus de la moitié de la ressource en chêne vert est située dans les microrégions d'Ajaccio, du Taravo et du Sartenais. Ce sont dans ces régions aussi que l'activité d'exploitation y est la plus intense. Nos résultats démontrent que la polémique de surexploitation de ces forêts n'est pas fondée : le taux de prélèvement par rapport à l'accroissement biologique annuel n'est que de 11 %, 21 % et 16 % respectivement pour ces trois régions. Le capital forestier est donc très loin d'être entamé ; même si dans le détail pour quelques communes, l'activité d'exploitation est à surveiller ou même à stopper (Zonza, Ambiegna, Carbuccia, Arro, Sampolo, Guicheto...).



La région de Porto-Vecchio montre le taux de prélèvement le plus fort avec 105 % par rapport à la ressource. Au dessus de 100 %, on entame le capital. Ce n'est pas grave si les forêts disposent de plans d'aménagement (aménagements ou PSG) qui garantissent une gestion durable et une technicité de coupes qui respecte les règles élémentaires de sylviculture (voir guide pratique édité par l'ODARC). Ce taux de 105 % s'explique par une ressource

faible en chênes verts denses alors que l'exploitation dans cette région s'effectue dans des maquis boisés sur de grandes surfaces.

Pour la côte Est, régions de Castagniccia et d'Aléria, la moitié de l'accroissement annuel est prélevé. Il y a dans ces microrégions une activité de coupe de petites dimensions. La surface en maquis boisés de chênes verts est importante (forêts potentielles).

D'une manière générale en Haute-Corse, le massif forestier est beaucoup plus mosaïqué et l'activité plus diversifiée avec aussi des nettoiemnts de d'anciens vergers venant en complément d'activité agricole. Pour certaines régions (Castagniccia, Bozziu, Fium'Orbu, Deux-Sorru par ex.) cette activité forestière permet de sauvegarder un tissu économique fragile.

Sur notre période d'étude, il y aurait 306 ha de coupés par an (voir tableau). L'estimation des volumes de bois exploités est exprimée pour des coefficients minimum et maximum de 150 et 180 m³ par hectare.

Corse-du-Sud	216	32 400	38 880
Haute-Corse	90	13 475	16 170
Corse	306	45 875	55 050

	Mini	Maxi
Volume de bois coupé Corse	45 875	55 050
Revenu propriétaires (€)	550 500	660 600
Revenu exploitants (€)	3 066 744	3 680 093
Chêne vert (€)	4 121 750	5 815 000

On a donc une estimation du revenu des propriétaires et des exploitants de 4 à 6,5 Millions d'euros pour cette seule filière.

Si l'on applique la somme de 22 000 € de revenu annuel brut pour l'exploitant, on obtient des équivalents emplois à temps plein de 139 à 167 personnes. Cette activité est surtout saisonnière (périodes automnale et hivernale) et les exploitants sont des pluriactifs : exploitants agricoles, entrepreneurs de travaux forestiers, entrepreneurs de travaux publics, commerçants... Si on applique par exemple un coefficient de 70 % consacrée à l'activité du bois de chauffage, on a facilement 200 personnes qui travaillent dans la filière bois de chauffage du chêne vert en Corse.

LISTE DES ABREVIATIONS

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CBPS : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles

DOCOB : Document d'Objectif

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DZ : Drop Zone (Zone d'Accès Hélicoptère)

FEADER : Fonds Européen d'Aménagement et de Développement Espace Rural

IFN : Inventaire Forestier National

MAE : Mesures Agro-Environnementales

O.N.F : Office National des Forêts

O.G.E.C : Organisme de GEstion en Commun

P.L.P.I : Plans Locaux de Prévention Incendie

P.R.M.F : Protection Rapprochée des Massifs Forestiers

P.P.F.E.N.I : Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies

P.S.G : Plan Simple de Gestion

P.N.R.C : Parc Naturel Régional de Corse

P.E.F.C : Programme Européen des Forêts Certifiées

R.T.G : Réglés Technique de Gestion

S.D.I.S : Service Départemental d'Incendie et de Secours

